



**Commune municipale**  
Route de France 36  
2805 Soyhières

Tél. : 032 422 02 27  
E-Mail : [administration@soyhieres.ch](mailto:administration@soyhieres.ch)

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2023-00223-S

<b>Requérant(s)</b>	Roméo Baratelli, Chemin de la Réselle 56a, 2805 Soyhières
<b>Auteur du projet</b>	Roméo Baratelli, Chemin de la Réselle 56a, 2805 Soyhières
<b>Description de l'ouvrage</b>	Remplacement du chemin d'accès en groise par la pose de pavés.
<b>Cadastré(s), parcelle(s)</b>	Soyhières, 795, 391
<b>Lieu-dit, rue</b>	Sous la Vieille Eglise, Chemin de la Réselle 56a, 2805 Soyhières
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone centre, CA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	11.04.2023
<b>Échéance de la publication</b>	21.04.2023

### Ouvrages

CONCERNANT LA CONSULTATION DES PLANS :

EN RAISON DES VACANCES DE PÂQUES, MERCI DE BIEN VOULOIR PRENDRE RENDEZ-VOUS PAR E-MAIL À L'ADRESSE SUIVANTE : [administration@soyhieres.ch](mailto:administration@soyhieres.ch)

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Soyhières, le 11 avril 2023

**COMMUNE DE SOYHIÈRES**

Au nom de la police des constructions

Le maire  
Christian Zuber

Le secrétaire  
Luca Haering

